

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 23 mars 2011

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Date de la convocation :
17/03/2011
Date d'affichage :
17/03/2011

L'an deux mille onze, le vingt-trois mars à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes LAPASSOUZE – DUBOIS – VIGREUX – COTTERET - BORGES
Mrs. DUCOM – JOUCLA – GULLION – CASTAGNEDE - BODON – ECHANIZ – PLAGARO

Absents excusés :
Mrs CHARRIER – GOICOECHEA

Mr CHARRIER Jean-Louis avait donné pouvoir à Mr JOUCLA Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme DUBOIS Françoise

Objet de la délibération n°1-1 :

Approbation du Compte Administratif 2010 – Commune

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le Compte Administratif 2010 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	938 244.00
	Réalisé :	670 347.12
	Reste à réaliser :	58 098.00
Recettes	Prévus :	938 244.00
	Réalisé :	681 373.82
	Reste à réaliser :	7 645.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	1 964 259.00
	Réalisé :	1 494 108.52
	Reste à réaliser :	-
Recettes	Prévus :	1 964 259.00
	Réalisé :	2 032 933.62
	Reste à réaliser :	-

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	11 026.61
Fonctionnement :	538 825.10
Résultat global :	549 851.71

Objet de la délibération 1-2 :

Approbation du Compte Administratif 2010 – CAMPING

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - CAMPING

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le Compte Administratif 2010 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	52 783,00
	Réalisé :	-
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévus :	52 783,00
	Réalisé :	52 781.69
	Reste à réaliser :	-

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	7 680.00
	Réalisé :	6 597.27
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévus :	7 680,00
	Réalisé :	10 939,56
	Reste à réaliser :	-

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	52 781.69
Fonctionnement :	4 342.29
Résultat global :	57 123.98

Objet de la délibération 1-3 :

Approbation du Compte Administratif 2010 – FORET

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - FORET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le Compte Administratif 2010 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	6 270.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	-

Recettes	Prévus :	6 270.00
	Réalisé :	6 270.90
	Reste à réaliser :	-

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	157 092.00
----------	----------	------------

Recettes	Réalisé :	108 231.02
	Reste à réaliser :	-
	Prévus :	157 092.00
	Réalisé :	206 284.87
	Reste à réaliser :	-

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	6 270.90
Fonctionnement :	98 053.85
Résultat global :	104 324.75

Objet de la délibération 1-4 :

Approbation des comptes de gestion 2010
De Madame le Receveur

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2010 :

- De la Commune,
- De la Forêt,
- Du Camping,

Établis par Mme Le Receveur de Parentis en Born.

Objet de la délibération 2-1 :

Conditions d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Les Pt'Ychoux – Année 2011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, déclare à l'unanimité que l'Accueil de Loisirs Les Pt'Ychoux ouvrira ses portes du lundi 4 juillet au vendredi 29 juillet 2011 (fermeture le 14 juillet 2011) de 7 h 30 à 18 heures 30.

Il accueillera les enfants scolarisés à partir de 3 ans (cet âge devant être atteint au 04 juillet 2011) et jusqu'à 11 ans inclus.

Le tarif journalier qui sera appliqué en 2011 tiendra compte des ressources de la famille et se différenciera comme suit :

- Foyer imposable 15.50 €/jour/enfant
- Foyer non imposable 15.00 €/jour/enfant.

Concernant les modalités de règlement du séjour, les familles devront verser un acompte de 30 % du montant total de la facture et cela dès l'inscription définitive de l'enfant qui devra être effective au plus tard le 08 avril 2011. Le solde sera, quant à lui, à régler à la fin du séjour.

Toute annulation d'inscription donnera lieu au remboursement de cet acompte sur présentation d'un justificatif entrant dans le cadre d'événements familiaux tels que :

- Déménagement,
- Perte d'emploi de l'un ou l'autre des parents,
- Maladie grave ou accident de l'enfant,
- Modification de la structure familiale (divorce-séparation)

De plus, le Conseil Municipal convient qu'au cours de la période d'ouverture de l'accueil de loisirs, aucune participation financière ne sera versée aux familles qui inscriraient leur(s) enfant(s) sur une structure des communes avoisinantes sans au préalable avoir obtenu un accord écrit du responsable communal.

Objet de la délibération 2-2 :

Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs Les Pt'Ychoux

Le Conseil Municipal :

VU le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mars 2011.

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER – il est institué une régie de recettes auprès du service Accueil de Loisirs de la Commune d'Ychoux.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Mairie d'Ychoux.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- Accueil de Loisirs (compte d'imputation : 70632) – acompte et solde

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèques bancaires et postaux ;
- tickets CESU.

En échange de la recette versée, le régisseur délivrera un reçu extrait d'un carnet à souches P1RZ.

ARTICLE 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Objet de la délibération 3 :

Reversement des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour les travaux d'aménagement de l'accès à la gare d'Ychoux et la création d'un parking attenant, la Commune avait sollicité en mars 2010 le Conseil Général des Landes afin d'obtenir une subvention au titre des amendes de police.

La subvention allouée pour ce projet s'est élevée à la somme de 45 000 € et a été versée en 2010 sur le budget principal de la Commune.

Il était entendu que cette aide serait reversée à la Communauté de Communes des Grands Lacs qui finance les travaux.

C'est pourquoi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reverser la totalité des amendes de police, soit 45 000 €, à la Communauté de Communes des Grands Lacs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la Commune à l'article 20415.

Objet de la délibération 4 :

Société Légum'Land - Epandage de boues sur le territoire de la commune de Sanguinet

Après avoir présenté au Conseil Municipal le dossier d'épandage de boues issues de l'entreprise Légum'Land et donné l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de préciser sa position.

Ce dernier, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet présenté.

Objet de la délibération 5 :

Droit d'affouage

Après avoir expliqué à l'assemblée qu'il était très difficile de vendre et faire exploiter par des exploitants forestiers des pins épars morts suite à des attaques de scolytes, Monsieur le Maire propose :

- que la commune cède gratuitement ces bois sans valeur sis sur les territoires communaux, aux habitants de la commune qui en feront une demande écrite. Ils devront se mettre en rapport avec l'agent de l'ONF.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition, sous réserve que les personnes concernées utilisent le bois pour leur besoin personnel.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 23 mars 2011.

Le Maire,

Marc DUCOM.